

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa circulaire n° 16 SG/DAF/3 en date du 18 Mars 1968, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'un monument va être érigé à PARIS à la mémoire du Maréchal LECLERC de HAUTE-LOGNON et de la 2ème Division blindée qu'il commandait lors de la libération de la capitale.

Son exécution confiée à Monsieur SUBES, membre de l'Institut, à la suite d'un concours organisé en 1966, débutera prochainement. Une photo de la maquette et une notice explicative sont jointes au dossier.

Une souscription nationale vient d'être ouverte dans les conditions prévues par le décret N R 68677 du 22 Janvier 1968, qu'un Comité d'honneur présidé par le Chef de l'Etat est chargé de promouvoir.

Monsieur le Préfet me signale que les Maires ont été invités à consulter leur Conseil Municipal en vue d'une participation éventuelle des Communes au financement de ce monument, par l'inscription d'un crédit au budget par autorisation spéciale.

Il me demande de le tenir informé, dans les meilleurs délais, de la décision du Conseil et du montant de la participation communale, dont le versement doit être effectué au plus tard le 15 Avril 1968 à :

Monsieur le Trésorier du Monument LECLERC
Hôtel des Invalides

75 - PARIS 7ème

soit par chèque postal (C C P PARIS 9061-51)

soit par mandat-carte ou chèque bancaire.

Mesdames et Messieurs, je vous propose, en conséquence, de voter l'inscription au budget 1968 par autorisation spéciale en dépense d'un crédit de 100 000 Frs CFA au chapitre 945 Article 657 et d'une recette équivalente provenant de la plus-value au titre de l'octroi de mer au chapitre 945 Article 7329.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
M. Denis le 25 Avril 1968
Le Préfet
Directeur des Affaires Financières
signe: C. Vergereux

Approuvé
M. Denis le 25 Avril 1968
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signe: Ph. Kestler